



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 33
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-24 : DEMANDE DE LABELLISATION D'UNE STRUCTURE
 D'INFORMATION JEUNESSE À RAYONNEMENT RÉGIONAL**

Le jeudi 4 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corine		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-04-24-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte nationale de l'Information jeunesse du 20 mars 2001 ;

Vu la Charte européenne de l'Information jeunesse 27 avril 2018 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, dans laquelle le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté, et son article 54 ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la procédure juridique sur la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ ;

Vu le décret no 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures "Information Jeunesse", pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant l'importance de mettre à disposition des 16-25 ans un espace pour les accompagner dans leur accès à l'autonomie ;

Considérant que l'Information Jeunesse (I.J.) a pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes (16-25 ans) en mettant à leur disposition tous moyens appropriés et informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent ;

Considérant l'importance et l'intérêt pour le public de disposer d'une Structure d'Information Jeunesse (SIJ) sur le territoire, ;

Considérant que le Réseau d'Information Jeunesse et l'Association Départementale de l'Information Jeunesse (ADIJ93) permettent l'accès à la formation, l'échange de pratiques des professionnels de l'Information Jeunesse et l'accès la documentation du Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse (CIDJ) ;

Considérant, que la formation des professionnels de l'Information Jeunesse est indispensable à leur fonction ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-24-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

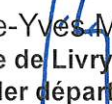
Article 1 : Approuve la demande portant sur la labellisation d'une Structure Information Jeunesse intégrée au service jeunesse en tant que (SIJ) qui sera présentée à la commission de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) d'Île-de-France ;

Annexe 1 : Dossier de demande de labellisation d'une structure d'information jeunesse à rayonnement régional

Annexe 2 : Guide de l'Information Jeunesse

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-24-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.